

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS ET AUX CONSOMMATEURS
AU 2 JANVIER 2023**

1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Atlantique Réception, SAS à associé unique au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le n° 502 536 816, dont le siège social est situé 48, allée des Treize Femmes à FONTENAY LE COMTE (85200) et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR85502536816 (ci-après désignée « Atlantique Réception ») vend à ses clients (ci-après désignés « Clients ») du matériel de réception, tel que des tentes, du plancher, des tables, des chaises, etc. (ci-après désignés « Produits »).

Les coordonnées de contact d'Atlantique Réception sont les suivantes :

- adresse e-mail : contact@atlantique-reception.fr
- téléphone : 02.49.57.01.12

Atlantique Réception est également joignable via le formulaire de contact disponible sur son site internet, dont l'adresse est la suivante : <https://www.atlantique-reception.fr/>.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Champ d'application : les présentes CGV sont applicables aux ventes de matériel de réception à des clients, qu'ils aient la qualité de professionnel ou de consommateur, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. Sont ci-après désignés :
« Client Professionnel » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ;

« Client Consommateur » : toute personne physique qui n'agit pas à des fins professionnelles ;

ci-après indistinctement désignés « Clients » pour les dispositions qui leur sont applicables, quelle que soit leur qualité de professionnel ou de consommateur.

Atlantique Réception et le Client sont ci-après, individuellement ou collectivement, désignés « Partie(s) ».

2.2. Acceptation : à défaut de stipulations particulières expressément convenues entre les Parties, les CGV entrent en vigueur au jour de la demande de location et s'appliquent de plein droit. Le seul fait de faire une demande d'un ou plusieurs Produits auprès d'Atlantique Réception emporte par conséquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux CGV, dont il déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte. Atlantique Réception se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables que pour les demandes qui leur seront postérieures.

2.3. Opposabilité : le fait qu'Atlantique Réception ne se prévale pas, à un moment donné et pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque stipulation des CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir. Dans le cas où l'une quelconque des stipulations des CGV serait, en tout ou partie, annulée, cette annulation n'affectera pas les autres stipulations qui resteront applicables. En cas de contradiction éventuelle avec tout autre document contractuel émanant du Client, et notamment avec ses conditions générales d'achat, les Parties conviennent d'accorder aux CGV applicables une valeur hiérarchique supérieure, sauf dérogation expresse et préalable convenue entre elles.

3. PRODUITS ET ÉVENTUELS SERVICES ACCESSOIRES

La liste des Produits figure sur le site internet d'Atlantique Réception.

La vente des Produits pourra, selon la demande du Client, être accompagnée de diverses prestations de services rendues par Atlantique Réception, telles que l'installation du matériel ou l'assistance à l'installation du matériel. **Dans cette hypothèse, les conditions générales de services d'Atlantique Réception seront applicables en sus des présentes CGV, pour les aspects relatifs à ces prestations de services.**

4. COMMANDE ET DEVIS

4.1. Commande : toute commande du Client devra être adressée à Atlantique Réception par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier postal, lequel précisera de manière claire et détaillée les références et quantités des Produits qu'il souhaite acheter (ci-après « Commande »).

4.2. Devis : à réception de la Commande, Atlantique Réception établira un devis à l'attention du Client, lequel devra être signé et renvoyé, dans le délai de validité du devis qui y est stipulé à Atlantique Réception (ci-après désigné « Devis »).

4.3. Contrat de vente : le contrat de vente sera définitivement formé entre les Parties dès signature, par le Client, du Devis. Le Devis et les conditions particulières qu'il contient constitueront, avec les présentes CGV, le contrat de location entre les Parties (ci-après « Contrat »). Toute demande de modification du Devis devra être adressée à Atlantique Réception préalablement à la réception des Produits et, en tout état de cause, être acceptée par cette dernière.

5. DROIT DE RÉTRACTATION

5.1. Champ d'application relatif aux modes de conclusion du Contrat : aux termes de l'article L.221-1 du Code de la consommation sont définis les termes suivants :

1° Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat (vente par internet) ;

2° Contrat hors établissement : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur : a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ; b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ; c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur. **Atlantique Réception informe expressément le Client que les ventes hors établissement réalisées au titre des présentes conditions générales ne le seront qu'au cours de réunions organisées au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile.**

5.2. Champ d'application relatif aux types de Clients : le présent article n'est applicable qu'aux Clients Consommateurs et qu'à certains Clients Professionnels dans les conditions des articles L. 221-3 et L. 221-18 et suivant du Code de la consommation. Le Client Professionnel est susceptible de se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat, si et seulement si :

- le Contrat a été conclu hors établissement ;
- l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client ; et
- le nombre de salariés du Client Professionnel est inférieur ou égal à cinq.

5.3. Application : Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client Consommateur et le Client Professionnel visé à l'article L.221-3 du Code de la consommation bénéficient du droit de se rétracter du Contrat conclu à distance ou hors établissement avec Atlantique Réception sans donner de motif et ce, dans le délai et les modalités décrites ci-après.

Le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat étant précisé, conformément à l'article L. 221-19 du Code de la consommation, que :

- le jour où le Contrat est conclu ou le jour de la réception du Produits n'est pas compté dans le délai de rétractation ;
- le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai de rétractation ;
- si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- dans le cas d'une Commande portant sur plusieurs Produits livrés séparément ou dans le cas d'une Commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier Produit ou lot ou de la dernière pièce.

S'agissant des modalités de rétractation, conformément à l'article L.221-21 du Code de la consommation et afin de mettre en œuvre ce droit de rétractation dans les conditions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client Consommateur ou le Client Professionnel visé à l'article L.221-3 du Code de la consommation pourra adresser à Atlantique Réception :

- soit le formulaire de rétractation type, joint en annexe des présentes, dûment complété ;
- soit toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, en précisant le numéro de la commande concernée.

Atlantique Réception récupérera les Produits à ses frais au lieu de livraison. L'exercice du droit de rétractation donne lieu à un remboursement du Client Consommateur ou du Client Professionnel visé à l'article L.221-3 du Code de la consommation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle Atlantique Réception est informé de sa décision de se rétracter. Dans l'hypothèse où Atlantique Réception n'aurait pas, dans ce délai de remboursement de quatorze (14) jours, récupéré les Produits ou obtenu une preuve de l'expédition des Produits par ledit Client, elle se réserve le droit de différer le remboursement jusqu'à la date du premier de ces faits à intervenir.

Le remboursement du Client Consommateur ou du Client Professionnel visé à l'article L.221-3 du Code de consommation sera effectué par le moyen de paiement utilisé lors de la commande, sauf en cas d'accord avec ledit Client quant au moyen de paiement utilisé pour le remboursement de sa commande.

Le remboursement dudit Client comprendra le remboursement de toute somme versée.

6. LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

6.1. Clause de réserve de propriété : les Produits restent la propriété d'Atlantique Réception jusqu'au complet paiement du prix total précisé au Devis par le Client, dans les conditions et modalités des articles 2367 du Code civil.

Atlantique Réception se réserve le droit de solliciter, aux frais du Client, la restitution des Produits dont il serait resté le propriétaire du fait d'un défaut de paiement.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client s'oblige à ne consentir aucune quelconque sûreté sur les Produits, à ne pas les transformer, à ne pas les céder à titre de garantie, à ne pas les mélanger avec d'autres équipements de même nature provenant d'autres fournisseurs.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des Produits, au transfert des risques au Client.

En cas de saisie (conservatoire ou d'attribution), ou de toute autre aliénation par un tiers sur les Produits, alors qu'Atlantique Réception n'a pas été intégralement désintéressée du prix de vente, le Client devra impérativement en informer Atlantique Réception, sans délai, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Au cas où Atlantique Réception accorderait au Client un report d'échéance, par dérogation aux conditions de paiement prévues par les présentes conditions, un tel report prolongerait d'autant les effets de la présente clause de réserve de propriété.

La présente clause n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires qu'Atlantique Réception engagerait pour obtenir le paiement de sa ou ses créances.

6.2. Livraison des Produits : Atlantique Réception s'engage à livrer les Produits au Client au lieu renseigné au Devis. Le délai de livraison maximal est stipulé au Devis. Atlantique Réception s'engage à informer le Client de tout retard éventuel.

Le Client s'engage pour être présent physiquement à la réception des Produits ou à désigner une tierce personne chargée de réceptionner physiquement les Produits à la livraison.

En tout hypothèse, le Client doit permettre au personnel d'Atlantique Réception ou au transporteur d'accéder facilement au lieu de livraison, en toute sécurité et de manière optimale (notamment en ce qui concerne le stockage du gaz, les risques électriques, l'accessibilité, les sols glissants, etc.). À ce titre, il appartient au Client de préparer suffisamment à l'avance cet accès afin de ne pas entraver le passage du personnel d'Atlantique Réception et du ou des Produit(s) et supportera toute difficulté éventuelle.

Par les présentes, le Client est expressément informé que la livraison, le montage, le démontage, la reprise et l'utilisation des Produits peuvent occasionner des dégâts non-significatifs sur les pelouses et/ou sols des sites d'installation des Produits (traces de roues de véhicules par exemple), ce que le Client accepte.

Atlantique Réception

6.3. Transfert des risques : le Client supporte les risques liés aux Produits lorsqu'il les a matériellement en sa possession, mais également lors du transport de ceux-ci dans le cadre de leur retour.

Plus généralement, le Client s'engage :

- en cas de prestation de livraison, à permettre au personnel d'Atlantique Réception ou au transporteur d'accéder facilement au lieu de livraison, en toute sécurité et de manière optimale (notamment en ce qui concerne le stockage du gaz, les risques électriques, l'accessibilité, les sols glissants, etc.). À ce titre, il appartient au Client de préparer suffisamment à l'avance cet accès afin de ne pas entraver le passage du personnel d'Atlantique Réception et du ou des Produit(s) et supportera toute difficulté éventuelle ;
- en cas de prestation d'installation, à fournir électricité, eau potable et sanitaires ;
- dans les cas où ancrage des Produits au sol par pieux jusqu'à 120 cm de profondeur (tels que stipulé par Devis) est requis, à faire procéder à un repérage des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité, permettant à Atlantique Réception d'éviter tout dommage. En signant le Devis, le Client prend l'entière responsabilité de la réalisation de ces repérages et autorise Atlantique Réception à effectuer ces ancrages.

7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Acompte : Atlantique Réception se réserve la possibilité de demander le paiement d'un acompte, selon les termes stipulés au Devis, payable à la signature de ce dernier. En principe, est stipulé un acompte représentant 30 % HT du Devis, sauf stipulation contraire contenue dans ce dernier.

7.2. Prix : Le prix des Produits est stipulé au Devis. Ils sont libellés en euros TTC et majorés d'éventuels frais additionnels applicables au jour de l'établissement du Devis (ex. frais de transport/livraison, frais de participation à l'assurance, frais d'installation).

Les prix présentés au Devis tiennent compte de la TVA applicable au jour de son établissement et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement et immédiatement répercuté sur le prix des Produits. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement serait également automatiquement et immédiatement répercuté sur le prix de vente des produits.

7.3. Facturation : les factures sont établies TVA comprise (en incidence sur prix hors taxes).

Les factures sont établies à la livraison des Produits.

7.4. Paiement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

<p>7.4.1. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Professionnels : les factures sont payables par Client Professionnel trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire.</p>	<p>7.4.2. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Consommateurs : sauf mention contraire y figurant, les factures sont payables à réception (comptant).</p>
--	---

Aucun escompte, en cas de paiement anticipé, ne sera pratiqué.

7.5. Pénalités et frais de retard

<p>7.5.1. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Professionnels ²</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remboursement de l'intégralité des frais judiciaires et extra-judiciaires éventuels supportés par Atlantique Réception ; et - la refacturation des frais bancaires induits ; - à la discrétion d'Atlantique Réception, la résolution du Contrat. <p>Les paiements partiels s'imputent en priorité sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les plus anciennes.</p>	<p>7.5.2. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Consommateurs : en cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes facturées par Atlantique Réception, le Client Consommateur sera débiteur d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture, étant précisé que ces intérêts ne pourront commencer à courir qu'à compter de l'envoi d'une mise en demeure en paiement audit Client Consommateur. La facturation d'intérêts de retard ne fait pas échec à l'application cumulative de la clause résolutoire. De même, Atlantique Réception se réserve le droit de refuser de nouvelles Commandes de la part d'un Client Consommateur qui serait l'auteur d'un ou plusieurs incidents de paiement.</p> <p>En tout état de cause, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge d'Atlantique Réception, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi.</p>
--	---

8. RÉCLAMATIONS ET GARANTIES

<p>8.1.1. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Professionnels : Atlantique Réception garantit au Client la conformité de ses Produits aux Spécifications, au Contrat et à la réglementation applicable.</p> <p>Lorsque le Contrat comprend une prestation de transport, les Produits voyagent aux risques et périls du Client Professionnel à qui il appartient, à la réception, de vérifier leur conformité et état. En cas d'avaries ou de pertes (quantité non-conforme, conformité aux Spécifications des Produits, dégâts, tels que des Produits rayés, cassés, tâchés, emballages endommagés, tâchés, etc.), il lui appartient de faire les réserves précises et nécessaires auprès du transporteur et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours de la réception des Produits dans les conditions de l'article L. 133-3 du Code du commerce et d'en adresser une copie accompagnée du bon de livraison à Atlantique Réception dans les 5 jours de la réception des Produits. De même, il appartient au Client d'engager les éventuels recours vis-à-vis du transporteur dans les conditions du Code du commerce. Les réclamations ne pourront être prises en considération qu'en application de cette règle.</p> <p>La réception des Produits s'effectue tacitement lorsque le Client Professionnel en prend possession. Le Client devra dès lors vérifier la conformité au Contrat, aux Spécifications, l'état des Produits et de leur emballage, la présence, la conformité et l'état de l'étiquetage et des notices d'utilisation pour chaque Produit et consigner, de façon précise, les réserves</p>	<p>8.1.2. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Consommateurs : Atlantique Réception est tenue des défauts de conformité du Produit dans les conditions de l'article L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Atlantique Réception s'engage, en cas de non-conformité d'un Produit ou de vice caché, après réception dudit Produit, soit à échanger celui-ci contre un Produit de qualité et de prix équivalents selon la disponibilité du stock, soit à rembourser le Client Consommateur du prix du Produit.</p> <p>Le Client qui souhaite mettre en œuvre la garantie légale de conformité doit s'adresser à Atlantique Réception.</p> <p>Dans le cadre de ces garanties légales, l'attention du Client est portée sur les dispositions suivantes :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.</p> </div> <p>Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.</p> <p>La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.</p> <p>La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à</p>
---	---

immédiatement visibles. Il dispose d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception tacite pour faire valoir, auprès d'Atlantique Réception, les éventuelles réserves non visibles à la prise de possession. À défaut de communication écrite, précise et expresse de ses réserves dans le délai de cinq (5) jours susvisé, les Produits réceptionnés seront réputés acceptés, sans aucune réserve, par le Client Professionnel.

Sauf meilleur accord, Atlantique Réception sera tenue de lever dans les meilleurs délais et à ses frais toute réserve éventuelle qui serait justifiée.

Tout retour de Produits devra s'effectuer avec l'accord préalable d'Atlantique Réception, aux frais et risques du Client Professionnel. Le cas échéant, les Produits devront être renvoyés à Atlantique Réception avec leurs accessoires, éléments d'étiquetage, notices et emballages d'origine.

le Client Professionnel étant un acheteur professionnel avisé, il ne pourra invoquer à l'encontre d'Atlantique Réception une quelconque carence dans l'exercice de son devoir d'information et de conseil afin de justifier un défaut de conformité ou d'utilisation.

Par les présentes, le Client est expressément informé qu'il est le seul responsable du choix du nombre de Produits qu'il loue et de l'adéquation de ceux-ci à ses besoins.

la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;**
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;**
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;**
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.**

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

- Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.**

9. RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET FORCE MAJEURE

9.1. Responsabilité du Client : le Client est tenu d'utiliser les Produits raisonnablement et veiller à ce que leur utilisation soit conforme à leur destination et aux instructions d'Atlantique Réception.

Il appartient au Client de solliciter toutes les autorisations nécessaires à la location et à l'installation (réalisées par Atlantique Réception ou non aux termes du Devis), ainsi que de réaliser toutes les formalités nécessaires à l'utilisation des Produits, dans le respect de la réglementation qui y est applicable.

Il revient, en outre, au Client Professionnel de procéder aux mises en garde idoines auprès de ses sous-traitants et prestataires et de leur dispenser les informations et conseils utiles.

9.2. Assurances

9.2.1. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Professionnels : il appartient au Client Professionnel de souscrire et maintenir les assurances nécessaires à l'exécution du Contrat et à l'exercice de son activité, pendant toute la durée de celui-ci, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

9.2.2. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Consommateurs :

Pour les besoins des présentes, Atlantique Réception déclare et garantit avoir souscrit toutes les assurances utiles dans le cadre de l'exécution du Devis et de l'exercice de son activité. Au titre des présentes, elle bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la société ALLIANZ IARD, SA au capital de 991.967.200 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé 1 Cours Michelet – CS 30051 – 92706 Paris La Défense Cedex. Cette garantie couvre la France, ainsi que la principauté de Monaco.

9.3. Responsabilité d'Atlantique Réception

Atlantique Réception ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-atteinte des objectifs visés par le Client lorsqu'il a conclu le Contrat, ce que ce dernier accepte expressément.

Toute responsabilité d'Atlantique Réception est exclue en cas de mauvaise utilisation, conservation inappropriée des Produits et/ou contraire aux prescriptions fournies, de négligence ou de défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale et/ou de force majeure.

9.3.1. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Professionnels : Atlantique Réception exclut vis-à-vis du Client Professionnel toute responsabilité au titre des dommages indirects ou consécutifs telles que, notamment, les pertes de clientèle, de chiffre d'affaires, de résultat, les annulations ou les demandes en réparation des tiers. Dans tous les cas où la responsabilité d'Atlantique Réception serait valablement mise en cause, celle-ci sera strictement limitée à l'indemnisation des dommages ayant un lien de causalité direct avec la faute d'Atlantique Réception, dans la limite d'un plafond d'indemnisation correspondant au plafond de l'assurance souscrite par Atlantique Réception. De même, dans l'hypothèse où la responsabilité d'Atlantique Réception serait recherchée sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux, les dommages causés par les Produits litigieux aux biens professionnels du Client ne pourront être indemnisés que dans la limite du plafond de l'assurance souscrite par Atlantique Réception.

Le Client Professionnel étant un acheteur professionnel avisé, il ne pourra invoquer à l'encontre d'Atlantique Réception une quelconque carence dans l'exercice de son devoir d'information et de conseil afin de justifier un défaut de conformité ou d'utilisation.

9.3.2. Dispositions applicables exclusivement aux Clients Consommateurs : les dommages causés au Client Consommateur seront intégralement indemnisés par Atlantique Réception s'ils résultent exclusivement d'un manquement de cette dernière au Contrat ou d'un retard dans son exécution, dans les limites des règles prévues au Code civil.

En particulier, Atlantique Réception ne pourra être tenue des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du Contrat, sauf faute lourde ou dolosive.

9.4. Force majeure et faits justificatifs : En tout état de cause, la responsabilité d'Atlantique Réception ne peut être engagée dans le cas de fait(s) de tiers (transporteur, sous-traitant, etc.), en cas de manquement, omission ou négligence du Client ou en cas de force majeure. Pour rappel, est considéré comme un cas de force majeure, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Sont expressément entendus comme des cas de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive : fortes températures (canicules), grève, lock-out, accident (de la route ou domestique ou de quelque nature que ce soit), notamment d'un salarié-clé de l'entreprise pour la réalisation du Contrat, incendie, épidémie, pandémie, mesures administratives consécutives à une épidémie ou une pandémie, inondation, intempérie, tempête, avarie de matériel, émeute, guerre, interruption de fourniture d'énergie, interruption de la fourniture de réseau internet ainsi que toute avarie affectant celui-ci, pénurie des matières premières, pénurie de carburant, modification des normes et/ou de la réglementation applicable à l'activité d'Atlantique Réception, de ses fournisseurs, de ses transporteurs et/ou de ses sous-traitants, même s'ils ne sont que partiels, et quelle qu'en soit la cause. Si ces événements font obstacle à l'exécution de tout ou partie du Contrat, la Partie invoquant l'existence de la force majeure devra en informer l'autre dans les plus brefs délais et lui présenter tout justificatif du cas de force majeure et de ses conséquences sur l'exécution du Contrat.

Les Parties devront alors se rapprocher pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une situation acceptable pour permettre l'accomplissement et la continuité du Contrat.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. La suspension des obligations pour force majeure ne constitue pas une cause de responsabilité et ne rend pas exigible le paiement d'indemnités ou de pénalités de retard. Dans ce cas, Atlantique Réception pourra conserver le montant de l'acompte perçu et la date d'exécution du Contrat sera reportée.

Si l'empêchement est définitif, ou si le retard dû à un empêchement temporaire le justifie, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie, par courrier recommandé avec AR, la résiliation du Contrat sans droit à indemnité de part et d'autre. Dans ce cas, Atlantique Réception restituera au Client le montant de l'acompte déjà versé par le Client.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGV, Atlantique Réception est amenée à traiter des données personnelles concernant le Client.

Le détail de la politique de traitement des données de la société Atlantique Réception est disponible sur son site interne à l'adresse suivante : <https://www.atlantique-reception.fr/mentions-legales/>.

11. STIPULATIONS GÉNÉRALES

11.1. Indépendance des clauses : dans le cas où l'une quelconque des clauses des CGV serait nulle ou ne pourrait être exécutée, celle-ci n'aura aucune incidence sur les autres clauses qui continueront de s'appliquer.

11.2. Imprévision : conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent. Les Parties excluent expressément les dispositions relatives à l'intervention du juge aux fins d'adapter et de réviser le Contrat.

11.3. Liste d'opposition au démarchage : en application de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le Client peut s'opposer à tout moment au démarchage par téléphone, en s'inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>.

12. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1. Loi applicable et règlement des litiges pour les Clients Professionnels exclusivement : les CGV sont soumises au droit interne français.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'obligent, préalablement à la saisine de toute juridiction, à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. Ce préalable pourra prendre la forme d'une conciliation ou d'une médiation. Cette règle implique notamment que les Parties se rencontrent, en présence de leur conseil respectif ou non, avec l'intention sincère de parvenir à une issue transactionnelle.

Dans le cas d'un accord, les Parties régulariseront un protocole. Dans le cas contraire, elles dresseront un procès-verbal d'échec des négociations qu'elles devront contresigner. Ce procès-verbal qui devra être Produit devant le juge saisi ne devra contenir, outre la date et la signature des Parties, aucune autre mention que celle constatant le défaut d'un accord dont les discussions resteront strictement confidentielles.

Le préalable de conciliation ne sera pas obligatoire :

- en cas d'urgence avérée ou de trouble manifestement illicite ;
- dans les cas où sa mise en œuvre entraînerait un risque sérieux de prescription, la partie défenderesse pourra solliciter du Juge saisi qu'il sursoie à statuer, le temps pour les Parties d'organiser, dans les termes du présent article la tentative de conciliation.

En cas d'échec du préalable de conciliation, si la qualité de commerçant des Parties le permet, tout litige intervenant entre les Parties quel qu'en soit l'objet sera soumis au Tribunal de commerce de LA ROCHE-SUR-YON, même en cas de pluralité de défendeurs, en cas de référés, de demandes incidentes ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses

12.2. Loi applicable et règlement des litiges pour les Clients consommateurs exclusivement : tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français.

Le choix du droit applicable ne prive pas le Client Consommateur résident à l'étranger de la protection conférée, le cas échéant, par les dispositions impératives du pays où il a sa résidence habituelle.

Les litiges qui pourront survenir dans le cadre des relations contractuelles établies entre Atlantique Réception et les Clients Consommateurs devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable.

Le Client est invité à soumettre sa réclamation à Atlantique Réception aux coordonnées renseignées en préambule des présentes CGV.

En cas de litige entre les Parties non résolu dans le délai d'un mois à compter de la première réclamation écrite du Client Consommateur, ce dernier a, conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, la possibilité de recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Atlantique Réception, à savoir ATLANTIQUE MÉDIATION[dénomination], [adresse]5 mail du Front populaire à NANTES (44200) (www.consomation.atlantique-mediation.org), dont les coordonnées électroniques sont les suivantes : consommation@atlantique-mediation.org Le Client Consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à celle-ci, chaque Partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Le Client Consommateur peut également décider de recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges

attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client, puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

destinée à recueillir des éventuelles réclamations à l'issue d'un achat en ligne des Clients Consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est accessible via le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

La juridiction compétente pour connaître d'un éventuel litige entre les Parties sera déterminé en application des règles de procédure civile de droit commun.



**CONDITIONS GÉNÉRALES
ANNEXE : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'une commande de Produits ou d'une demande de prestations de services/location)

À l'attention d'Atlantique Réception, dont le siège social est situé 48, allée des treize femmes à FONTENAY LE COMTE (85200) et dont les coordonnées de contact sont :

- adresse mail : contact@atlantique-reception.fr
- adresse postale : 48, allée des treize femmes à FONTENAY LE COMTE (85200)

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur _____, vous notifie par la présente ma rétractation de mon Devis :

- signé le _____
- Référencé sous le numéro : _____
- Portant sur le(s) Produit(s) suivant(s) / les Prestations suivantes : _____

Adresse du Client : _____

Date : _____

Signature (en cas de notification du présent formulaire sur papier) :